

<i>Membres du Conseil Municipal</i>	
<i>En exercice :</i>	23
<i>Présents :</i>	19
<i>Représentés :</i>	1
<i>Absents :</i>	3
<i>Ayant pris part au vote :</i>	20

Séance publique du 18 décembre 2024

L'an deux mille vingt-deux, le 18 décembre à dix-neuf heures, le Conseil municipal, régulièrement convoqué le 12 décembre, s'est réuni en séance publique à la Mairie sous la présidence de Mme Sylvie LOPEZ.

Mmes, Ghislaine CRAYSSAC, Françoise GALEOTE, Régine DE RODAT, Danièle KAYA-VAUR, Sylvie LOPEZ, Valérie MARJAC, Karine MINIC, Magali POQUET, Francine TEISSIER, Huguette THERON-CANUT.
Mrs. Sébastien FABRE, Jean GARGUILLO, Marc HENRY-VIEL, Pierre MALGOUYRES, Michel PELLETIER, Pascal PRINGAULT, Dominique ROMULUS, Edmond ROUTABOUL, Stéphane SANSAC, Maurice TEULIER.

Absents-excusés :

M Jean GARGUILLO représenté par Mme Huguette THERON-CANUT

Absents :

Mme Sandrine AUBRY
M Yohan ENCAUSSE
Mme Kedna THOMAS

Secrétaire de séance : M Sébastien FABRE

**Délibération n°
DL20241213**

**CONVENTION RELATIVE A L'ACCOMPAGNEMENT
DU CENTRE DE GESTION POUR LA RETRAITE ET
L'INVALIDITE DE LA CNRACL**

Vu les articles L452-1, L452-38 et L452-41 du Code Général de la fonction publique ;

Les Centres de Gestion exercent des missions pour le personnel des collectivités et établissements qui leur sont affiliés. Ils assurent une assistance à l'établissement des comptes de droits en matière de retraite et à leur fiabilisation.

En outre, ils peuvent assurer toute tâche en matière de retraite et d'invalidité des agents. Ils sont habilités à recueillir, traiter et transmettre aux régimes de retraite, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, les données relatives à la carrière et aux cotisations des agents. Ils apportent leur concours aux régimes de retraite pour la mise en œuvre du droit à l'information des actifs sur leurs droits à la retraite.

Les modalités de ces interventions et les conditions de contribution financière par les régimes de retraite sont fixées par des conventions conclues avec les centres de gestion.

Ainsi, La Collectivité ou l'Etablissement Public mandate le CDG12 à agir pour son compte et en son nom auprès de la CNRACL pour les missions ci-dessous :

- liquidation des droits à pension normale, progressive, d'invalidité et de réversion
- suivi des Comptes Individuels Retraite (CIR)
- simulation de retraite (sauf invalidité)

S'agissant d'un service facultatif, le traitement des dossiers à la demande de la Collectivité ou de l'Etablissements Public est soumis à une participation financière s'élevant à 0,05 % de la masse salariale de l'année N-1, avec un minimum forfaitaire de facturation de 15,00 € par année civile.

Ouï l'exposé de M. Pierre MALGOUYRES, rapporteur, le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- **D'approuver** la convention entre le Centre de Gestion de l'Aveyron et la commune d'Olemps ci-jointe à la présente délibération ;
- **D'autoriser** Mme le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre du projet ;
- **D'adopter** à l'unanimité.

Fait à Olemps, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Sylvie LOPEZ



Le secrétaire de séance
Sébastien FABRE



Délibération certifiée exécutoire par :

- Sa transmission en Préfecture le: **19 DEC. 2024**
- Sa publication :
 - o Affichée le: **19 DEC. 2024**
 - o Retirée le: